

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 Mai 2017

Les actionnaires de la Société des Brasseries du Maroc, sont priés d'assister, à l'Assemblée Générale des actionnaires au siège de la Société, sis Boulevard Ahl Loghlam, Aïn Sebaâ à Casablanca, qui sera tenue le :

Mardi 02 Mai 2017 à 15H00

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de l'exercice 2016 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2016 ;
- Affectation des résultats, fixation du montant du dividende et de la date de sa mise en distribution ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- Renouvellement de mandat des Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2016 ...de la façon suivante :	294 476 005,07 DH
♦ Réserve légale (au plafond)	-
♦ Reserve facultative.....	-
SOLDE.....	294 476 005,07DH
qui, avec le report à nouveau 2015	28 504 796,24 DH
DONNE UN SOLDE DE	322 980 801,31 DH
♦ Dividende au titre de l'exercice 2016	311 261 830,00 DH
REPORT A NOUVEAU	11 718 971,31 DH

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 110,00 DH (Cent dix DIRHAMS) par action.

La date de mise en paiement des actions est fixée au 7 juin 2017.

Le paiement est domicilié auprès de la Société Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de la société **HEINEKEN BEVERAGES SWITZERLAND AG**, décide de le renouveler pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui

statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

La société **HEINEKEN BEVERAGES SWITZERLAND AG**, continue à être représentée par : M. LIEVEN LOUIS VAN DER BORGHT, es-qualité représentant permanent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de trois (3) années correspondant aux exercices 2017,2018, et 2019.

1- PWC Maroc, demeurant au 35, rue Aziz Bellal - Maarif à Casablanca, représenté par M.Mohamed RQIBATE ,

2- Ernst and Young, demeurant au 37, Abdellatif Ben Kaddour à Casablanca, représenté par M. Abdeslam BERRADA ALLAM.

PWC Maroc et Ernst and Young, déclarent accepter la mission qui vient de leur être confiée et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

QINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale alloue au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, un montant brut annuel de 4 000 000,00 DHS.

Cette somme sera répartie librement entre les membres du Conseil d'Administration

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée